



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA GENDARMERIE NATIONALE

N° 036651 du 27 MAI 2016

GEND/CAB

Le général d'armée Denis Favier,
directeur général de la gendarmerie nationale

à

Madame la Secrétaire Générale du Syndicat National Alliance des Personnels Administratifs,
Techniques, Scientifiques et Infirmiers

OBJET : Protocole pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers dans la gendarmerie nationale.

REFERENCES : - Votre courrier BN/NM/2016/n° 2023 du 14 avril 2016 ;
- Protocole pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers dans la gendarmerie nationale du 11 avril 2016.

Vous avez appelé mon attention sur l'absence de communication relative aux perspectives de carrière des personnels civils affectés en gendarmerie nationale dans le *protocole pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers dans la gendarmerie nationale du 11 avril 2016*.

Le protocole précité s'inscrit en réponse directe aux préoccupations des militaires exprimées le 22 octobre 2015, tant au regard des difficultés rencontrées dans l'exercice de leurs missions que dans leurs perspectives de carrière. Il n'aborde de ce fait que le seul périmètre des militaires de la gendarmerie nationale.

Toutefois, il n'en demeure pas moins que les personnels civils de la gendarmerie nationale constituent une ressource humaine essentielle et reconnue. A ce titre et comme vous le savez, plusieurs mesures ont d'ores et déjà été prises afin d'assurer aux personnels civils de la gendarmerie nationale un parcours de carrière valorisant.

.../...

En effet, depuis 2007, la gendarmerie nationale s'est engagée à recentrer les officiers et sous-officiers de gendarmerie sur leur cœur de métier en portant le nombre de personnels civils à 5070 d'ici 2019.

Cette mesure s'accompagne également d'une augmentation des postes à responsabilité qui pourront être confiés aux personnels civils.

Dans cette perspective, la gendarmerie nationale propose la modification de la réglementation du 12 juillet 2010 relative à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) pour les fonctionnaires du ministère de l'intérieur occupant certains postes relevant de la gendarmerie nationale, en vue d'augmenter le volume de points de NBI de manière très significative en le portant de 2000 à 7415 points. Par ailleurs, dans le cadre du triennal 2018-2020, la gendarmerie nationale souhaite également étendre aux personnels civils l'attribution de la prime de résultats exceptionnels, à ce jour réservée aux seuls militaires.

Enfin, les agents de la gendarmerie nationale comme tous les personnels civils des corps administratifs et techniques du ministère de l'intérieur bénéficieront des mesures portées par la direction générale de l'administration et de la fonction publique et par le secrétariat général du ministère de l'intérieur. Ils bénéficieront ainsi, d'une part, de la revalorisation des grilles indiciaires et de la transformation d'une partie du régime indemnitaire en points d'indice prévues dans le protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » et, d'autre part, du plan de requalification lié au Plan Préfecture Nouvelle Génération.

Si je comprends parfaitement votre légitime interrogation de ne voir dans le protocole aucune annonce de mesure concernant les personnels civils de la gendarmerie, je souhaite vous assurer de toute l'attention que je porte à leur situation tant collective qu'individuelle. Ces préoccupations sont partagées par les différents acteurs de la direction générale de la gendarmerie nationale, ainsi qu'en atteste, je l'espère, l'énoncé des mesures dont nos personnels civils pourront bénéficier.

